



## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Date de mise en ligne : le 29 septembre 2023

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
2023-09-01	Ambassadeurs sportifs et Talent Ville – Année 2023	32	Unanimité	32			
2023-09-02	Actions culturelles de la Ville – Inscription au dispositif carte OKAY-Savoie	32	Unanimité	32			
2023-09-03	Majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	32	Unanimité	32			
2023-09-04	Dérogation au repos dominical pour l'année 2024 – Avis du Conseil municipal	32	Unanimité	32			
2023-09-05	Délégation de signature des actes notariés relatifs aux conventions Enedis	32	Unanimité	32			
2023-09-06	Groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour l'assurance de la flotte automobile	32	Unanimité	32			
2023-09-07	Renouvellement des points d'eau incendie - Demande de fonds de concours à Grand Chambéry - Délibération modificative	32	Unanimité	32			
2023-09-08	Programme SEQUOIA ACTEE - Convention de partenariat SDES – Grand Chambéry	32	Unanimité	32			
2023-09-09	Logements locatifs sociaux - Objectif triennal 2023 à 2025	32	Unanimité	32			
2023-09-10	Candidature auprès du SDES pour le financement des actions en faveur des économies d'énergie sur le patrimoine bâti dans le cadre du Fonds Chêne 2	32	Unanimité	32			

2023-09-11	Espaces sans tabac – Extension du périmètre des espaces publics concernés	32	<b>Unanimité</b>	32			
2023-09-12	Instauration d'une aide financière pour les particuliers et les copropriétés pour la plantation d'arbres	32	<b>Unanimité</b>	32			
2023-09-13	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	32	<b>Unanimité</b>	32			
2023-09-14	Soutien financier aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables, l'isolation de l'habitat, l'installation de récupérateurs d'eau pluviale et l'acquisition de broyeurs de végétaux	32	<b>Unanimité</b>	32			
2023-09-15	Forêt communale – Inscription des coupes à l'état d'assiette pour l'année 2024	32	<b>Unanimité</b>	32			
2023-09-16	Modification du tableau des emplois	32	<b>Unanimité</b>	32			
2023-09-17	Création d'un poste d'économiste de flux sur le grade de technicien principal de 2ème classe à temps complet	32	<b>Unanimité</b>	32			

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023

Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme I. PALMIERI	à	Mme JOLY-PROVENT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	22
Représentés :	10
Absent :	01

**N° 2023-09-00**

**Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 25 mai 2023 définissant la limite du chemin de liaison entre la rue Blaise Pascal et la rue de la Leysse et la parcelle cadastrée section AC n° 978,
- arrêté individuel d'alignement établi le 12 juillet 2023 définissant la limite de la voie publique nommée chemin de la Curtine d'en Bas et la parcelle cadastrée section AW n° 39,
- arrêté individuel d'alignement établi le 13 juillet 2023 définissant la limite de la voie publique nommée chemin des Janon et les parcelles cadastrées section BK n° 92, 93 et 264,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

- arrêté individuel d'alignement établi le 17 juillet 2023 définissant la limite de la voie publique nommée route de l'église du Tremblay et les parcelles cadastrées section BK n° 92, 93 et 264,
- arrêté individuel d'alignement établi le 4 août 2023 définissant la limite de la voie publique nommée rue de la Briquerie et la parcelle cadastrée section AC n° 860,
- arrêté individuel d'alignement établi le 5 septembre 2023 définissant la limite de la voie publique nommée route de Villard Péron et les parcelles cadastrées section CI n° 139,136 et 140.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023

Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme I. PALMIERI	à	Mme JOLY-PROVENT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	22
Représentés :	10
Absent :	01

**N° 2023-09-01**

**Objet** : AMBASSADEURS SPORTIFS ET TALENT VILLE - ANNÉE 2023

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Par délibération du 3 juillet 2012, le Conseil municipal a adopté deux dispositifs : le premier, dénommé « Talent Ville », destiné à soutenir et accompagner les projets associatifs et citoyens, et le second, dénommé « Ambassadeurs Sportifs », visant à soutenir les jeunes sportifs de haut niveau.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une aide de 500 € à :

- Nicolas STERPIONE, domicilié à La Motte-Servolex, pour sa participation à la coupe du monde de Gymnastique Aérobic au Portugal en mars 2023,
- un groupe de douze élèves du Lycée Sainte-Anne, qui vont mener du 10 au 23 octobre prochain, la réalisation d'un chantier pédagogique et humanitaire dans un petit village de l'atlas marocain : installation d'un système de pompage de l'eau dans un forage, alimenté par des panneaux solaires photovoltaïques, stockage de l'eau dans un réservoir et distribution dans le village.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Les modalités de partenariat entre la Ville et les jeunes, notamment en termes d'image et de retour d'expérience, sont précisées dans des conventions jointes en annexe.

Ce projet a été soumis à la Commission Vie Associative et Sportive du 28 août 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* décide d'allouer une aide de 500 euros à Nicolas STERPIONE dans le cadre du dispositif « Ambassadeurs Sportifs »,**
- \* décide d'allouer une aide de 500 euros au Lycée Sainte-Anne dans le cadre du dispositif « Talent Ville »,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat correspondant aux dossiers présentés dans la présente délibération.**

**Conventions annexées**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**



**Ambassadeurs sportifs de La Motte-Servolex**  
---  
**Convention tripartite de partenariat**

*La présente convention est établie en application de la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif de soutien aux jeunes sportifs de haut niveau dénommé « ambassadeurs sportifs de La Motte-Servolex ».*

Entre

- La Ville de La Motte-Servolex, représentée par son Maire, Luc BERTHOUD,
- Monsieur Nicolas STERPIONE, sportif de haut niveau domicilié à La Motte-Servolex,
- Le Club de AEB GYM Chambéry, représenté par sa Présidente, Christine COPPIN

Il est convenu ce qui suit :

**I. Engagement du sportif (et représentants légaux pour les mineurs) :**

Dans le cadre du dispositif des ambassadeurs sportifs de La Motte-Servolex et de la présente convention, Monsieur Nicolas STERPIONE s'engage à promouvoir l'image de la Ville de La Motte-Servolex et à communiquer sur le soutien dont il bénéficie.

A ce titre, Monsieur Nicolas STERPIONE accepte que son image et ses résultats sportifs soient relayés dans les moyens de communication municipaux (journal municipal, site internet, communiqué de presse, page facebook).

Monsieur Nicolas STERPIONE s'engage également à participer à des manifestations publiques organisées par la Ville (au moins deux par an), sous réserve que les dates soient compatibles avec ses obligations scolaires, sportives ou professionnelles.

**II. Engagement du Club :**

Le Club s'engage à accompagner et soutenir Monsieur Nicolas STERPIONE dans sa carrière sportive en favorisant sa progression et ses performances.

Le Club accepte de voir son image associée aux actions de communication menées à l'initiative de la Ville autour du sportif, dans le cadre de la présente convention.

### **III. Engagement de la Ville :**

La Ville de La Motte-Servolex s'engage à verser une aide financière de 500 euros pour l'année 2023 à Monsieur Nicolas STERPIONE conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023.

Le versement aura lieu en 1 fois.

La Ville de La Motte-Servolex s'engage à ne communiquer sur l'image et les performances du sportif que dans le cadre d'une communication publique d'intérêt général.

### **IV. Durée de la convention :**

La présente convention est établie pour l'année 2023.

### **V. Fin anticipée de la convention :**

La présente convention pourra être librement rompue par l'une ou l'autre des parties de façon discrétionnaire et sans possibilité d'indemnisation.

Il est précisé que la fin de la carrière du sportif, la rupture durable de ses liens avec la commune de La Motte-Servolex (déménagement, changement de club) ou un comportement général incompatible avec une image valorisante de la Ville entraîneront une fin anticipée de la convention.

Fait à La Motte-Servolex, en 3 exemplaires originaux, le 29 septembre 2023

**Le Maire,**

**Le Sportif,**

**Le Club,**

**Luc BERTHOUD**

**Nicolas STERPIONE**

**Christine COPPIN**



**TALENT VILLE**  
**LYCÉE PROFESSIONNEL SAINTE-ANNE**  
---  
**Convention de partenariat**

*La présente convention est établie en application de la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif de soutien et d'accompagnement aux projets associatifs et citoyens dénommé « Talent Ville ».*

Entre

- La Ville de La Motte-Servolex, représentée par son Maire, Luc BERTHOUD,
- Le Lycée Sainte-Anne, représenté par son Directeur, Stephan PIALLAT,

Il est convenu ce qui suit :

**I. Objet de l'action Talent Ville :**

L'action soutenue par la Ville de La Motte-Servolex au titre du dispositif Talent Ville consiste en la réalisation d'un chantier pédagogique et humanitaire au Maroc.

Il s'agit d'installer un système de pompage de l'eau dans un forage, alimenté par des panneaux solaires photovoltaïques, de stocker l'eau dans un réservoir et de la distribuer à travers le village.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 67 050 euros pour le groupe constitué de 12 élèves en formation Installateur en Chauffage, climatisation et Énergies Renouvelables et de 3 enseignants du Lycée Sainte-Anne.

**II. Engagement du groupe :**

Dans le cadre du dispositif Talent Ville de La Motte-Servolex et de la présente convention, les élèves s'engagent à promouvoir l'image de la Ville de La Motte-Servolex et à communiquer sur le soutien dont ils bénéficient.

A ce titre, les élèves acceptent que leur projet pédagogique et humanitaire mené dans le village de Agdim situé dans l'Atlas Marocain en octobre 2023 soit relayé dans les moyens de communication municipaux (journal municipal, site internet, communiqué de presse, page facebook).

Les élèves s'engagent également à participer à au moins une manifestation publique organisée par la Ville au cours de l'année qui suit la réalisation de l'action afin de présenter le projet pédagogique et humanitaire qu'ils ont menés dans le village de l'Atlas marocain en octobre 2023.

### **III. Engagement de la Ville :**

La Ville de La Motte-Servolex s'engage à verser une aide financière de 500 euros au Lycée Sainte-Anne, représenté par son directeur Stephan PIALLAT, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023.

La Ville de La Motte-Servolex s'engage à ne communiquer sur le projet faisant l'objet de la présente convention que dans le cadre d'une communication publique d'intérêt général.

Fait à La Motte-Servolex en 2 exemplaires originaux, le 29 septembre 2023

**Le Maire,**

**Le Directeur du Lycée Sainte-Anne,**

**Luc BERTHOUD**

**Stephan PIALLAT**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023  
Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLINET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme I. PALMIERI	à	Mme JOLY-PROVENT
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	22
Représentés :	10
Absent :	01

**N° 2023-09-02**

**Objet : ACTIONS CULTURELLES DE LA VILLE – INSCRIPTION AU DISPOSITIF CARTE OKAY-SAVOIE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Afin de favoriser l'accès à la culture pour un large public, les services culturels de la Ville intègrent déjà divers dispositifs d'aides tels que le chèque culture, les chèques vacances, le Pass Culture (État) ou le Pass Région Auvergne-Rhône-Alpes. La monnaie locale ELEF est également acceptée.

Depuis la rentrée de septembre 2023, le Département met à la disposition de l'ensemble des collégiens savoyards une nouvelle carte OKAY Savoie. Valable de la 6ème à la 3ème, elle donne chaque année accès à un porte-monnaie numérique doté de 100 €. Ce crédit est utilisable auprès de nombreux partenaires pour financer des activités sportives et culturelles.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire les différents services culturels de la Ville (spectacle vivant, école de musique, bibliothèque) dans ce nouveau dispositif départemental, afin de permettre aux collégiens qui le souhaitent de payer tout ou partie des tarifs associés grâce à leur carte OKAY Savoie.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide l'inscription des services culturels de la Ville comme partenaires du dispositif « Carte OKAY-Savoie » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023

Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-03**

**Objet : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Afin de lutter contre la vacance anormalement longue des logements dans les secteurs géographiques confrontés à des pénuries de logement, l'État a institué en 1998 la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV). Le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 fixait jusqu'alors la liste des communes concernées par cette TLV, la commune de La Motte-Servolex étant hors du champ d'application.

Mais les communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants pouvaient décider d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil municipal de La Motte-Servolex a ainsi décidé d'assujettir les logements considérés vacants à la Taxe d'Habitation (THLV). En 2022, la commune a perçu à ce titre 20 559 € et la recette estimée pour 2023 s'élève à 21 840 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu le champ d'application de la TLV (dont les ressources sont perçues par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) à plus de 2 000 communes supplémentaires, dont désormais La Motte-Servolex.

L'article 1407 ter du code général des impôts offre la possibilité aux communes situées dans le périmètre d'application de la Taxe sur les Logements Vacants, de majorer de 5 % à 60 % la part communale de la cotisation de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 afin d'être applicable aux impositions dues pour l'année 2024.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de majorer de 40 % la part communale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

**\* décide de majorer de 40% la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023  
Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-04**

**Objet : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2024 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé certains dimanches et selon les catégories de commerces, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, pour chacune des branches professionnelles. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 (par branche professionnelle), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. C'est dans ce cadre que Grand Chambéry a délibéré le 6 juillet 2023.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

En ce qui concerne La Motte-Servolex, une demande a été présentée par les professionnels du secteur automobile, après concertation entre eux au niveau départemental, pour une meilleure cohérence territoriale. Cinq dimanches sont demandés pour 2024 : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

S'agissant des autres commerces de détail, les demandes portent traditionnellement sur les dimanches du mois de décembre, soit les 8, 15, 22 et 29 décembre 2024. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

A noter que les établissements et commerces qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit, tels les boulangeries, pâtisseries, fleuristes, restaurants, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* émet un avis favorable pour déroger en 2024 au repos dominical dans le secteur automobile aux dates suivantes : 14 janvier , 17 mars , 16 juin , 15 septembre et 13 octobre,**
- \* émet un avis favorable pour déroger en 2024 au repos dominical dans les autres secteurs du commerce de détail aux dates suivantes : 8, 15, 22 et 29 décembre.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023  
Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-05**

**Objet : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIÉS RELATIFS AUX CONVENTIONS ENEDIS**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Par deux délibérations en date du 5 juillet 2022 et du 27 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature de conventions avec la société ENEDIS, pour la pose d'un transformateur rue des Epinettes et pour la constitution d'une servitude de canalisation souterraine rue Denis Papin.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié auprès du notaire choisi par ENEDIS. Pour faciliter la procédure, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DÉFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant,

- Faire toutes déclarations,
- Passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**



**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023  
Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLJET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-06**

Objet :  **GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR L'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Par délibération en date du 22 septembre 2020, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont constitué un groupement de commandes, en application des dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, afin de passer un marché public pour l'assurance de leurs flottes automobiles.

Ce groupement de commandes précédemment constitué arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler l'opération en constituant un nouveau groupement de commandes ayant le même objet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Ville de La Motte-Servolex sera désignée coordonnateur du groupement de commandes et agira au nom et pour le compte du groupement. A ce titre, elle pilotera la procédure de passation du marché, conduite selon une procédure adaptée.

Le projet de convention annexé détaille l'objet du groupement et précise les missions du coordonnateur.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve la convention entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de La Motte-Servoilex pour la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'assurance de la flotte automobile, à compter du 1er janvier 2024,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

**Projet de convention annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**



## **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE PRESTATION D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE**

**ENTRE :** La Ville de La Motte-Servolex, représentée par Monsieur Luc BERTHOUD, Maire, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal réuni le 26 septembre 2023,

**ET :** Le Centre Communal d'Action Sociale de La Motte-Servolex, représenté par Monsieur Luc BERTHOUD, Président, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil d'Administration réuni le 12 septembre 2023,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

En application des dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué entre les deux membres approuvant la présente convention un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation groupée d'une prestation d'assurance de la flotte automobile.

Cette prestation débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par :

- la commune de La Motte-Servolex,
- le centre communal d'action sociale (CCAS) de La Motte-Servolex,

dénommés « membres » du groupement de commandes.

### **ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La commune de La Motte-Servolex est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle bénéficie à ce titre de la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé : 36 avenue Costa de Beauregard - BP 20043 - 73291 La Motte-Servolex Cedex.

#### **ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement. Ses missions sont les suivantes :

##### **Article 4.1 : Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

##### **Article 4.2 : Réalisation du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur rédige l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

##### **Article 4.3 : Opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur réalise la procédure de consultation relative à la prestation d'assurance de la flotte automobile. Cette consultation sera réalisée selon une procédure adaptée.

Le coordonnateur assure ainsi :

- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- la réception des offres,
- l'analyse des offres, en lien avec l'autre membre du groupement,
- la convocation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres (version MAPA),
- l'information des candidats,
- la finalisation du marché.

##### **Article 4.4 : Signature et notification du marché**

Le coordonnateur est mandaté par le membre du groupement pour signer et notifier le marché au candidat retenu.

##### **Article 4.5 : Exécution du marché**

Le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution du marché pour l'ensemble du groupement. Le membre du groupement exécutera lui-même le marché pour ce qui le concerne.

Par conséquent, les sommes dues seront directement facturées par le titulaire du marché aux deux membres du groupement et directement payées par ces derniers.

##### **Article 4.6 : Prise en charge des frais**

Les frais relatifs à l'organisation de la consultation relative à la prestation d'assurance de la flotte automobile sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

#### **ARTICLE 5 : MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

##### **Article 5.1 : Définition des besoins**

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

##### **Article 5.2 : Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix du titulaire du marché qui sera fait au nom de l'ensemble du groupement,
- favoriser le bon déroulement de la consultation ainsi que la bonne exécution du marché en mettant à disposition du titulaire toute information lui permettant de réaliser sa prestation,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché.

**ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Il est **convenu** que la commission d'appel d'offres (en version MAPA) chargée d'attribuer le marché de prestation d'assurance de la flotte automobile sera celle du coordonnateur, conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 : ADHÉSION**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

**ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à expiration de la durée du marché de prestation d'assurance de la flotte automobile.

**ARTICLE 9 : CONTESTATION**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à La Motte-Servolex, en 2 exemplaires originaux, le 29 septembre 2023.

**Pour la commune de La Motte-Servolex,  
Pour le Maire et par délégation,**

**Pascal MITHIEUX  
Premier Adjoint**

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
de La Motte-Servolex,**

**Le Président,**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023  
Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-07**

Objet : **RENOUVELLEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À GRAND CHAMBÉRY – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Par délibération du 30 mai 2023, le Conseil municipal a délibéré sur la prise en charge à hauteur de 50 % par Grand Chambéry sur les dépenses relatives aux travaux de renouvellement des poteaux incendie. Une erreur s'étant glissée dans le tableau initial (le poteau 163 et non le poteau 152 a été concerné par le remplacement), il convient de prendre une délibération modificative qui annule et remplace la précédente.

Les travaux de renouvellement de 2020 à 2022 concernent onze poteaux, répartis selon le tableau ci-après, pour un coût de 31 600 € H.T.

La Commune sollicite donc une prise en charge à hauteur de 50 %, soit un montant total de 15 800 € H.T.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## Extrait du registre des délibérations

Année	N° PI	Adresse	Tarif H.T. en vigueur	Date d'acquittement de la facture	Montant du fonds de concours
2020	41	route de Servolex	2 600 €	04/03/2022	1 300 €
2020	78	route de la Curtine	2 600 €	04/03/2022	1 300 €
<b>Total</b>					<b>2 600 €</b>
2021	42	chemin de Coirat	2 600 €	26/07/2022	1 300 €
2021	65	chemin du Pont Sabatier	2 600 €	27/07/2022	1 300 €
2021	84	chemin de Coirat	2 600 €	28/07/2022	1 300 €
2021	91	impasse de Barby	2 600 €	29/07/2022	1 300 €
2021	104	rue Pierre Grange	2 600 €	30/07/2022	1 300 €
2021	153	route du Noiray (secteur Barby)	2 600 €	31/07/2022	1 300 €
<b>Total</b>					<b>7 800 €</b>
2022	92	halle Didier Parpillon	2 600 €	11/04/2023	1 300 €
2022	159	route du Noiray (secteur Reinach)	2 600 €	11/04/2023	1 300 €
2022	163	route du Noiray	5 600 €	11/04/2023	2 800 €
<b>Total</b>					<b>5 400 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>15 800 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* approuve la demande de fonds de concours à Grand Chambéry pour le renouvellement des points d'eau incendie (PEI) renouvelés entre 2020 et 2022, pour un montant total de 15 800 € H.T.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023  
Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-08**

**Objet** : **PROGRAMME SEQUOIA ACTEE – CONVENTION DE PARTENARIAT SDES – GRAND CHAMBÉRY**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE SEQUOIA organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), plus particulièrement pour le territoire des agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry.

Ainsi, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie et de nécessité d'économiser l'énergie, le programme SEQUOIA peut financer des études de maîtrise d'œuvre pour le compte des communes, mais également des audits énergétiques et la mise en œuvre de compteurs ou sous-compteurs afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Une convention de mise en œuvre de ce programme entre la FNCCR, le SDES et les différentes communautés d'agglomération concernées, a été actée par délibération du 17 décembre 2020 de Grand Chambéry.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Dans le cadre de ce programme, la commune de La Motte-Servolex a fait réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les dépenses suivantes :

- les audits énergétiques des bâtiments de l'hôtel de Ville, du groupe scolaire Lamartine, de la halle Didier Parpillon et du boulodrome,
- l'installation de sous-compteurs électriques.

Sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, le montant total de dépenses éligibles s'élève à ce jour à 20 362 € H.T. Les subventions correspondantes s'élèvent à 10 181 € (50 %).

La commune souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière proposée par le SDES en intégrant ces dépenses au programme ACTEE II SEQUOIA.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **sollicite le SDES afin de bénéficier de l'aide financière en paiement direct,**
- \* **s'engage à fournir les factures certifiées acquittées par le comptable public,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**Convention SEQUOIA ACTEE annexée**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023  
Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLINET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-09**

**Objet : LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - OBJECTIF TRIENNAL 2023 À 2025**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'article L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation impose aux communes concernées par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU d'adopter et de mettre en œuvre un plan triennal de rattrapage, afin de combler leur déficit de logements locatifs sociaux pour atteindre le taux réglementaire fixé par les textes (20 % pour La Motte-Servolex). A noter que la loi « 3DS » est venue supprimer l'échéance de 2025 au profit d'un dispositif de rattrapage permanent du déficit de logements locatifs sociaux, ajusté pour chaque commune en fonction de sa situation par rapport à l'objectif.

Situation de la commune par rapport à l'objectif de 20 % (évolution sur 5 ans) :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## Extrait du registre des délibérations

	Résidences principales	Nombre de logements locatifs sociaux	Taux de logements locatifs sociaux	Nombre de logements sociaux correspondant à 20%	Nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 20%
01/01/2019	5690	908	15,96 %	1138	230
01/01/2020	5786	955	16,50 %	1157	202
01/01/2021	5597	955	17,06 %	1119	164
01/01/2022	5602	957	17,08 %	1120	163
01/01/2023	nc (*)	974	-	-	-

(\*) le nombre de résidences principales pris en compte pour le calcul du taux et du nombre de logements locatifs manquants sera communiqué au début de l'année 2024.

Par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil municipal avait pris acte de l'objectif de production de 115 logements locatifs sociaux fixé par le préfet pour la période 2020 à 2023. Le bilan triennal établi par les services de l'État indique que l'objectif quantitatif est dépassé, avec 145 logements. Il est rappelé que la réglementation permet désormais de reporter les logements excédentaires sur la période triennale suivante. De plus, les objectifs qualitatifs de la période 2020 à 2023 sont également atteints, avec 33,9 % de logements produits en PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et seulement 27,8 % en PLS (prêt locatif social).

Pour la période triennale 2023 à 2025, l'objectif assigné à la commune, conformément à l'article L 302-8 du Code de la construction et de l'habitation, est de 81 logements. Ce chiffre correspond à 50 % du déficit constaté au 1er janvier 2022 pour atteindre le taux de 20 %.

A cet objectif quantitatif est adjoint un objectif qualitatif consistant à réaliser un minimum de 30 % de la production triennale en logements financés en PLAI et à ne pas dépasser le taux de 30 % de logements financés en PLS.

Compte tenu des informations dont la commune dispose, en lien avec les organismes de logement social et Grand Chambéry en charge des agréments des logements locatifs sociaux, la programmation de production de nouveaux logements locatifs sociaux pour les années 2023 à 2025 s'établit ainsi :

Nom et/ou adresse du projet	Nombre de logements	Porteur du projet	État d'avancement du projet	Année de financement prévisionnelle
Eco hameau des Granges LOT 7	<b>13</b> [4 PLAI ; 7 PLS]	Savoisienne Habitat	PC délivré	2021 <b>Excédent reporté</b>
Eco hameau des Granges LOT 8	<b>13</b> [5 PLAI ; 4 PLS]	OPAC de la Savoie	Travaux en cours	2021 et 2022 <b>Excédent reporté</b>
Les Mimosas avenue Charles Albert	<b>4</b> [2 PLAI]	OPAC de la Savoie (VEFA)	PC délivré	2022 <b>Excédent reporté</b>
Immeuble l'Éclat avenue Costa de Beauregard	<b>11</b> [3 PLAI ; 3 PLS]	Marignan et OPAC de la Savoie (VEFA)	PC délivré	2023

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Projet AAC Promotion avenue Charles Albert	<b>22</b> [8 PLAI ; 7 PLS]	AAC promotion et Savoisienne Habitat (VEFA)	PC déposé	2023
Les Chantres 2	<b>21</b> [7 PLAI ; 6 PLS]	OPAC de la Savoie	PC en préparation	2023
Eco hameau des Granges LOT 5A	<b>25</b> [8 PLAI ; 7 PLS]	OPAC de la Savoie	PC en préparation	2023
Clos des Libellules	<b>16</b> [5 PLAI ; 7 PLS]	OPAC de la Savoie	PC en préparation	2023

Soit un total prévisionnel qui s'élève à 125 logements locatifs sociaux pris en compte ou financés d'ici la fin 2025, largement supérieur à l'objectif fixé de 81 logements. La prévision s'établit actuellement à 42 logements financés en PLAI (33,6 %) et 41 logements financés en PLS (32,8 %), ce qui nécessitera de veiller en 2024 et 2025 à légèrement réduire les financements PLS afin de rester à l'issue du bilan triennal sous le seuil des 30 %.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* approuve les objectifs quantitatifs et qualitatifs de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2023 - 2025 tels qu'indiqués ci-dessus, conformément à l'article L302-8 du Code de la construction et de l'habitation.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023  
Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-10**

**Objet** : **CANDIDATURE AUPRÈS DU SDES POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SUR LE PATRIMOINE BÂTI DANS LE CADRE DU FONDS CHÊNE 2**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) candidate, pour le compte des communes et intercommunalités de Savoie, à la saison n° 2 du fonds CHÊNE, organisée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre d'un programme national nommé ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique).

Ainsi, dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie et de nécessité d'économiser l'énergie, le fonds CHÊNE peut financer des postes d'économies de flux, des outils de mesure des consommations énergétiques, des diagnostics énergétiques, des études de maîtrise d'œuvre ainsi que des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## Extrait du registre des délibérations

Dans le cadre de son Plan d'Action Climat Air Énergie, et considérant que la rénovation du patrimoine bâti ainsi que les actions d'économie d'énergie sont des sujets prioritaires dans le domaine de la transition écologique, la Ville projette :

- la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique. Il consiste à réaliser plusieurs audits multi-enjeux afin de produire un scénario de projet de rénovation sur l'ensemble de son patrimoine sur 15 ans avec un plan pluriannuel d'investissement associé. La commune a, pour ce faire, missionné le bureau d'étude HELEXIA comme maître d'œuvre le 31 Juillet 2023, pour une mission de 18 mois et un montant total de 114 100 € H.T. (hors options pour la période 2024-2025),
- l'accès à une plateforme internet pour le suivi très précis des consommations d'énergie et d'eau de son patrimoine bâti, afin de détecter les dérives de consommation et d'y répondre de manière efficace,
- la création d'un poste d'économe de flux au 1<sup>er</sup> janvier 2024, afin d'accélérer la sobriété d'usage et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti communal.

Le montant prévisionnel pour ces actions s'élève à 263 050 € H.T. Seules les dépenses dont la facture est postérieure à la date d'annonce officielle des lauréats de la saison n° 2 du fonds CHÊNE seront éligibles à ce dernier. La Ville sollicite en conséquence une aide financière de 130 695 € du fonds CHÊNE 2 pour les dépenses éligibles sur la période du 26 janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les taux et montants correspondants détaillés ci-après :

Actions	Montant H.T. sur 3 ans	Financement	
		Fonds CHÊNE 2	Autofinancement
Schéma Directeur Immobilier et Énergétique	114 100 € (hors options)	68 460 € 60 %	45 640 € 40 %
Plateforme de suivi du patrimoine bâti	26 550 €	13 275 € 50 %	13 275 € 50 %
Poste d'Économe de flux en CDD	122 400 €	48 960 € 40 %	73 440 € 60 %
<b>TOTAL</b>	<b>263 050 €</b>	<b>130 695 €</b>	<b>132 355 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide les trois projets d'action en faveur de la sobriété et de l'efficacité de son patrimoine bâti,**

**\* sollicite le SDES pour intégrer ces actions au fonds CHÊNE 2 et bénéficier des financements issus de celui-ci ,**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

- \* valide le montant des dépenses et la demande d'aide financière comme détaillés au plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023  
Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLINET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-11**

Objet : **ESPACES SANS TABAC - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ESPACES PUBLICS CONCERNÉS**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019, complétée par la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2021 (élargissement du périmètre initial), la Ville a adopté une convention de partenariat avec le Comité de Savoie de La Ligue contre le Cancer, afin d'instaurer et de matérialiser des « Espaces sans tabac » répartis sur son territoire :

- la place Pierre Million et l'espace intergénérationnel situé chemin du Picolet,
- le parc Henry Dunant,
- le parcours santé nature du Nant Bruyant,
- le parc dit de « La butte Panloup »,
- le parvis du groupe scolaire Louis Pergaud,
- le parvis du groupe scolaire Alphonse de Lamartine.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Après discussion avec le Comité de Savoie de la Ligue contre le Cancer, et en cohérence avec l'objectif recherché par la convention de partenariat, il est proposé l'élargissement du périmètre des « Espaces sans tabac » à :

- la place Charles Péguy,
- le Bois d'Eugène,
- le parvis de la Salle Saint-Jean,
- les abords de l'école de La Villette,
- le City stade du plateau sportif Coubertin,
- le Parc nature de l'éco-hameau des Granges.

En effet, ces six espaces sont particulièrement fréquentés par un public sensible (enfants, adolescents et personnes âgées) et/ou présentent un enjeu fort pour la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Ces nouveaux « Espaces sans tabac » seront matérialisés par l'apposition de panneaux d'information au niveau des accès principaux des zones concernées. La carte des « Espaces sans tabac » mise à jour est jointe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **valide l'extension du périmètre des « Espaces sans tabac » de la commune de La Motte-Servolex et charge Monsieur le Maire de prendre tout arrêté de police nécessaire à la réglementation des « Espaces sans tabac » ainsi définis.**

**Carte annexée**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023  
Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-12**

**Objet : INSTAURATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES PARTICULIERS ET LES COPROPRIÉTÉS POUR LA PLANTATION D'ARBRES**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La Ville a engagé en 2014 un Plan d'Action Biodiversité en Ville, visant notamment à planter des haies vives en milieu urbain afin de rétablir les corridors écologiques intra-urbains, d'améliorer l'infiltration de l'eau pluviale, la qualité d'air et plus globalement le cadre de vie en ville. Ce plan d'action s'est concrétisé par la plantation de 76 haies vives correspondant à 7,2 km d'alignements d'arbres et arbustes pour environ 6 000 plants, ainsi que l'installation d'un hectare de surface cumulée de prairies fleuries en centre ville.

En parallèle, le périmètre des maisons individuelles et petites copropriétés reste assez peu investi dans le cadre du plan d'action Biodiversité en Ville ; or, il constitue un réservoir de biodiversité potentiel important à l'échelle du territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville souhaite inciter les propriétaires et copropriétaires à la plantation d'arbres de haute tige et/ou d'arbres fruitiers dans les espaces verts privés, et dans le respect du code rural.

C'est pourquoi il est proposé d'instaurer une subvention au bénéfice des propriétaires et copropriétaires pour la plantation d'arbres, selon des critères précis suivants :

- plantation d'arbres de haute tige et d'arbres fruitiers, en baliveau de 3 ans de force 6/8 ou 200/250 minimum selon la liste d'essences et variétés annexée,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

- végétaux fournis en motte et plantés en pleine terre exclusivement,
- les plants mis en œuvre seront tuteurés à l'aide d'un piquet de diamètre 6 cm minimum de hauteur égale à celle du tronc de l'arbre, et protégés au pied par une dalle de géotextile biodégradable recouvert de copeaux de ligneux (bois, écorces, paillis). La réalisation d'une cuvette en pied d'arbre et d'un amendement lors de la plantation est conseillée,
- plantation d'au moins 3 arbres, avec au maximum 10 arbres subventionnés par demandeur,
- plants labellisés Label rouge, Agriculture Biologique, Plante Bleue et/ou Végétal local, mention sur facture faisant foi,
- plants achetés dans une enseigne spécialisée située dans un rayon de 20 km maximum de la commune, et produits dans une pépinière située dans un rayon de 200 km maximum (certificat d'origine des plants à fournir lors de la demande). En conséquence, les plants achetés sur un site de vente par correspondance ne sont pas éligibles.

Le montant de l'aide est fixé à 50 % du montant H.T. d'achat des arbres et du matériel nécessaire à leur plantation (tuteurage et amendement). La subvention est plafonnée à 500 €, et limitée à une subvention par demandeur par période de dix ans.

Le budget annuel pour cette aide financière est fixé à 5 000 €.

La subvention sera versée à l'issue d'une période d'un an à compter de la date de plantation, après vérification par les services de la Ville de la bonne reprise des végétaux mis en œuvre. Le montant de subvention est calculé sur la base du nombre et de la valeur d'achat des arbres ayant repris à l'issue de cette période d'un an suivant la plantation.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **valide l'instauration d'une aide financière pour les propriétaires de maisons individuelles et les copropriétés pour la plantation d'arbres selon les modalités définies ci-dessus.**

### **Liste des essences et variétés d'arbres subventionnées annexée**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

## Aide financière auprès des maisons individuelles et copropriétés pour la plantation d'arbres

### ANNEXE - Liste des essences et variétés fruitières concernées

#### **ARBRES DE HAUTE TIGE** – Acheté en motte, baliveau de force 6/8 ou 200/250 minimum

<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Nom scientifique</b>
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Érable plane	<i>Acer platanoïdes</i>
Érable Sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphylos</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>

#### **ARBRES FRUITIERS** – Acheté en motte, baliveau de force 6/8 ou 200/250 minimum

<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Nom scientifique</b>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Pommier domestique (toutes variétés)	<i>Malus domestica</i>
Poirier commun (toutes variétés)	<i>Pyrus communis</i>
Prunier sauvage	<i>Prunus insititia</i>
Prunier cultivé (toutes variétés)	<i>Prunus domestica</i>
Cerisier (toutes variétés)	<i>Prunus avium</i>
Griottier (toutes variétés)	<i>Prunus cerasus</i>
Plaqueminier (toutes variétés)	<i>Diospyros kaki</i>
Cognassier (toutes variétés)	<i>Cydonia oblonga</i>
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023  
Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLINET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-13**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2023 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 12 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 € (300 € pour les VAE cargo), attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	FARAILL	Eric	683, chemin du Noiray Dessous	1 020,83 €	150,00 €
	STIVANELLO	Michel	237, avenue Charles Albert	1 666,00 €	150,00 €
	GAIDIOZ	Christine	3204, route de l'Épine	2 415,83 €	150,00 €
	SULPICE	Marie-Françoise	59, rue Curé Jacquier	3 000,00 €	150,00 €
	CARRON	Isabelle	22, rue des Quatre Vents	1 832,50 €	150,00 €
	DELLEVILLE	Nathalie	2511, route de Montaugier	2 061,67 €	150,00 €
	CHAMPON	Christèle	130, rue Pierre Grange	1 166,66 €	150,00 €
	CLERC	Dominique	201, allée Boris Vian	2 020,00 €	150,00 €
	CLERC	Daniel	201, allée Boris Vian	2 253,43 €	150,00 €
	NAËL	Philippe	172, rue Joseph de Montfort	1 838,34 €	150,00 €
	TUFFERY	Bernard	130, rue Pierre Grange	1 715,83 €	150,00 €
	PARAZ	Régis	2065, chemin de la Fontaine	3 599,17 €	150,00 €
	LECUYER	Laurine	63, résidence Sainte Anne	1 166,66 €	150,00 €
	DELABRE	Jeremy	63, résidence Sainte Anne	1 416,66 €	150,00 €
	ANGELLA	Françis	34, Montée St Jean	1 700,00 €	150,00 €
ALONSO	Serge	389, rue de la Leysse	769,99 €	150,00 €	
JOUSSE	Nathalie	57, chemin des Bollonnes	2 415,83 €	150,00 €	
Vélo électrique	BILIATO	Christian	105, chemin de la Guetta	2 899,21 €	150,00 €
	BRETON	Christelle	83, Clos Saint Exupéry	2 168,33 €	150,00 €
	VALDES	Salomé	767, route du Noiray	2 082,50 €	150,00 €
	THOUVENOT	Henri	37, allée des Muguets	1 832,50 €	150,00 €
	THOUVENOT	Anne-Marie	37, allée des Muguets	1 832,50 €	150,00 €

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

	DORAZIO	Frédéric	550, avenue Charles Albert	749,17 €	149,83 €
VAE Cargo	DELEBECQ BLOCHER	Laura	71, avenue Saint Exupéry	2 600,15 €	300,00 €
	FRANCO	Emeline	248, rue le Cheminet d'en Bas	3 749,17 €	300,00 €
	GREGOIRE	Arnaud	1103, route de Montarlet	6 332,54 €	300,00 €
<b>TOTAL :</b>				<b>4 349,83 €</b>	
Déjà versé				6 508,00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>10 857,83 €</b>	
<b>Solde disponible</b>				<b>1 142,17 €</b>	

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023  
Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-14**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES, L'ISOLATION DE L'HABITAT, L'INSTALLATION DE RUCUPERATEURS D'EAU PLUVIALE ET L'ACQUISITION DE BROYEURS DE VEGETAUX**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2023 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 12 000 €.

- Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriété d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant du label qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).
- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m<sup>2</sup> isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le service de la transition énergétique du Département de la Savoie.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

- Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.
- Concernant les broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer (et par période de dix ans).

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Capteur photo-volt.	AMARTIN	Daniel	463, rue Charles Cabaud	22 075,00 €	500,00 €
	LEGROS	Alain	910, rue Joseph et Humbert Richard	15 825,00 €	500,00 €
	GERVASONI	Philippe	386, rue des Moissonneurs	14 772,58 €	500,00 €
Isolation	CACHAU-HERREILLAT	Emmanuel	329, rue de la Tessonnière	27 944,17 €	500,00 €
Récup' eau	EXCOFFON	Gilles	1121, route de l'Ecole du Tremblay	115,83 €	34,75 €
	BOISSON	Hervé	261, route de Montaugier	706,80 €	212,04 €
	PARAVY	Christiane	96, rue Charles Cabaud	140,83 €	42,25 €
Broyeur de végétaux	BLOQUEL	David	113, Clos le Verger	249,17 €	74,75 €
				<b>TOTAL :</b>	<b>2 363,79 €</b>
				Déjà versé	7 906,82 €
				<b>TOTAL</b>	<b>10 270,61 €</b>
				<b>Solde disponible</b>	<b>1 729,39 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 18 septembre 2023.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables, l'isolation de l'habitat, l'installation de récupérateurs d'eau pluviale et l'acquisition de broyeurs de végétaux.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023

Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLINET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-15**

**Objet : FORÊT COMMUNALE - INSCRIPTION DES COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE POUR L'ANNÉE 2024**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Le plan d'aménagement 2010-2024 de la forêt communale de La Motte-Servolex prévoit l'ordre des coupes de bois, nommées coupes réglées.

Comme chaque année, il est nécessaire d'autoriser l'Office National des Forêts à procéder au martelage des coupes inscrites au plan d'aménagement, et de désigner une ou plusieurs personnes, élues ou agents, pour la réception des opérations détaillées ci-dessous.

La proposition d'état d'assiette pour la campagne 2024 est précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe en charge de l'Environnement et du Développement Durable, ou son représentant, assistera aux opérations de martelage des parcelles s'il y a lieu.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

Le mode choisi est la délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe au Maire,
- Monsieur Laurent GRILLAUD, Adjoint au Maire
- Madame Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 annexé, ainsi que la désignation des garants indiqués ci-dessus,**
- \* **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2024 annexée**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**



**LUC BERTHOUD**



Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

COMMUNE DE LA MOTTE - SERVOLEX

Monsieur le Maire  
36, AVENUE COSTA DE BEAUREGARD  
73290 LA MOTTE - SERVOLEX

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : LA-MOTTE-SERVOLEX

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation						
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance		
18	IRR	230	10	2015	Supp.	FC soumise à fort dépérissement								
4	TS	60	0,6		2024	PR-AC - Affouage, cessions								<input checked="" type="checkbox"/>
5	TS	66	0,6		2024	PR-AC - Affouage, cessions								<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023

Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-16**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le fonctionnement de l'école de musique nécessite des adaptations annuelles des temps de travail des enseignants titulaires et contractuels, en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée.

Les modifications du temps de travail des enseignants sont réexaminées à la rentrée afin de tenir compte des besoins réels d'enseignement. Les postes sont ajustés à la hausse ou à la baisse, en comptabilisant les heures enfants et les heures adultes sur l'année scolaire.

Pour l'année 2023/2024, il est proposé de modifier le temps de travail de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet et cinq postes d'enseignant à temps non complet en contrat à durée indéterminée.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## Extrait du registre des délibérations

Les heures ponctuelles réalisées dans le cadre des projets pédagogiques et artistiques de l'école de musique seront rémunérées en heures complémentaires.

Le Comité technique du 18 septembre 2023 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### Le Conseil Municipal :

**\*décide de modifier les temps de travail des deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet et cinq postes d'enseignant à temps non complet en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er octobre 2023,**

**\* modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe			
	- Temps non complet 8/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 7,83 /20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe			
	- Temps non complet 6,08/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 7,91/20ème	0	+1	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 10,75/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 10,33/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
- Temps non complet 10,83/20ème	1	-1	0	

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

	- Temps non complet 6,50/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 8,75/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 9,08/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 12/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 13,50/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 6,50/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 6/20ème	0	+1	1
Contractuel CDI	Enseignant école de musique Technique vocale			
	- Temps non complet 14,5/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 13/20ème	0	+1	1
Contractuel CDI	Enseignant école de musique Clarinette			
	- Temps non complet 10,83/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 13,33/20ème	0	+1	1
	Enseignant école de musique Trombone			
	- Temps non complet 4,16/20ème	1	-1	0

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## Extrait du registre des délibérations

- Temps non complet 3,33/20ème	0	+1	1
Enseignant école de musique Flûte à bec			
- Temps non complet 2,50/20ème	1	-1	0
- Temps non complet 2,83/20ème	0	+1	1
Enseignant école de musique Flûte traversière			
- Temps non complet 3/20ème	1	-1	0
- Temps non complet 2,83/20ème	0	+1	1

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 20 septembre 2023

Mise en ligne le 29 septembre 2023

Le vingt six septembre deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, GRANIER, MM. CHARVIN, DOGLIONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, ROUTIN, I. PALMIERI, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme EVROUX	à	Mme MADELAINE
Mme DURET	à	Mme JACQUEMIN
M. GASPERONI	à	M. BERTHOUD
M. FRANCESCATO	à	Mme VERNAZ
Mme E. PALMIERI	à	Mme WILLIGENS
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme TATEIA	à	M. CARENCO
Mme MRUGACZ	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur Laurent MELMOUX

<b><u>Nombre de Conseillers en exercice :</u></b>	<b>33</b>
Présents :	23
Représentés :	09
Absent :	01

**N° 2023-09-17**

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE D'ÉCONOME DE FLUX SUR LE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS COMPLET**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

La Ville a engagé depuis plusieurs années une ambitieuse politique de transition écologique et énergétique. Le label national « Territoire Engagée Climat Air Énergie » décerné par l'Ademe en janvier 2022, a notamment récompensé les réalisations de la Ville dans ce domaine et les projets qu'elle porte à horizon 2025.

La maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine bâti représente un objectif prioritaire du plan d'action, tant dans le domaine de la sobriété, que de celui de l'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, la Ville souhaite engager un économe de flux qui sera rattaché au service Environnement et Développement Durable et qui aura pour missions :

- d'assurer un suivi précis et continu des consommations d'énergie et d'eau de son patrimoine notamment en instrumentant ses bâtiments, et en optimisant ses contrats de fourniture d'énergie,
- de sensibiliser les usagers et utilisateurs des bâtiments communaux,
- de rechercher des financements des principales actions de maîtrise des dépenses énergétiques du patrimoine immobilier communal.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

A cette fin, il convient de créer un emploi permanent de Technicien principal de 2ème classe à temps complet pour procéder à son recrutement.

Cet emploi vacant aura vocation à être occupé par un fonctionnaire mais, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B, à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans maximum, sur un emploi permanent du niveau de catégorie B dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat peut être reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat retenu devra être titulaire d'une licence dans le domaine de l'énergie, du bâtiment durable ou d'une certification « chargé de projet énergie et bâtiment durable » de niveau 6 (bac +3/4) référencé au Répertoire National de la Certification (RNCP).

Pour mener à bien ses missions, le candidat devra nécessairement disposer d'une expertise particulière dans les domaines de l'énergie et du bâtiment. Il devra également disposer des connaissances relatives au fonctionnement des collectivités territoriales.

La rémunération sera établie, selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien principal de 2ème classe, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la collectivité.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 18 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* décide de créer un poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet pour occuper la fonction d'économiste de flux,**
- \* autorise le recrutement d'un contractuel sur la base de l'article L332-8 2°, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**